CONVENTION NATIONALE
APF France handicap – FFH
2021-2025

Entre les partenaires soussignés :

L'APF France handicap

Dont le siège social est situé :
17 bd Auguste Blanqui 75013 Paris
Représentée par sa Présidente, Pascale Ribes
Désignée ci-après sous la dénomination « APF France handicap »

Et :

La Fédération Française Handisport

Dont le siège social est situé :
42 rue louis lumière 75020 Paris
Représentée par son Président, Gérard Masson
Désignée ci-après sous la dénomination « Handisport »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

▪ Présentation de APF France handicap

Créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, l'APF est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille. Autour de 97 délégations, 441 établissements et services médico-sociaux et plus de 150 séjours de vacances, elle rassemble 23 500 adhérents, 30 000 usagers, 25 000 bénévoles et 15 000 salariés. Dotée d'un projet associatif 2012-2017 d'intérêt général (« Bouger les lignes ! Pour une société inclusive »), l'APF agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.
La Charte d'APF France handicap précise que *« l'association s'engage à assurer la place prépondérante de l'adhérent »* et qu'elle *« développe une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure »*.

Ses missions

APF France handicap s'engage à :

- militer pour la défense des droits des personnes, de leur famille et leur promotion ;
- sensibiliser l'opinion publique et les décideurs à la question du handicap ;
- dispenser des services sociaux et/ou de soins à domicile ;
- assurer des prestations de rééducation fonctionnelle pour les enfants ;
- organiser des séjours de vacances, des activités culturelles et de loisirs ;
- mener des actions de formation professionnelle ;
- créer du lien avec les personnes isolées ;
- informer les personnes et leur famille.

▪ Présentation de la Fédération Française Handisport

Depuis la création, en 1954, de la première association sportive pour handicapés physiques, le mouvement sportif Handisport a connu une importante évolution. Aujourd'hui, la Fédération Française Handisport qui a délégation de pouvoir du Ministère des Sports est reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité International Paralympique.
Elle comprend 16 comités régionaux et 87 comités départementaux, rassemble 35 000 licenciés et plus de 1 500 clubs, et propose 55 sports de loisirs, de compétition et de pleine nature.

Ses missions

L'objectif principal de la Fédération Française Handisport est de rendre accessible au plus grand nombre le sport pour les personnes en situation de handicap physique ou sensoriel.

Compétition
28 disciplines sont proposées avec une offre sportive compétitive de confrontations et championnats.
158 rencontres nationales dont 45 championnats de France organisées chaque année par nos commissions sportives.

Loisirs
Par le biais de ses nombreux clubs, la Fédération offre un très large choix de disciplines de loisirs, toutes accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs, visuels et auditifs. De nombreuses activités de découverte et d'initiation sont régulièrement organisées.

Jeunes
Une politique qui s'articule autour de quatre pôles retraçant le parcours sportif des jeunes. D'une première mise en situation sportive dans le cadre scolaire à une pratique compétitive fédérale de haut niveau, les objectifs des jeunes sportifs diffèrent. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, une offre diversifiée est développée au sein de chaque pôle en lien avec tous les acteurs du mouvement Handisport.

Formation
Afin de rendre le sport accessible à tous, la Fédération assure la formation de professionnels amenés à intervenir dans les associations et les établissements spécialisés. Elle organise aussi des formations au profit des éducateurs qui souhaitent accueillir des personnes handicapées dans leur pratique et des bénévoles qui désirent s'investir dans le mouvement Handisport.

OBJET DU PARTENARIAT

APF France handicap et la FFH, résolument engagées en faveur d'une société inclusive autorisant l'accès de tous à l'éducation, à la santé, aux loisirs et à la vie sociale, décident d'associer leurs compétences et leurs expertises pour promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives avec une approche inclusive et en prenant compte les besoins spécifiques de chacun.

Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, APF France handicap et la FFH décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leurs réseaux respectifs, au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Le partenariat vise ainsi des objectifs liés :

- au bien-être de la personne : la démarche accompagne les orientations nationales de santé publique, les recommandations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale déclinées par les agences régionales de santé, les recommandations de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

PR
GW

- à une approche inclusive : amélioration des conditions d'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives.

Afin de répondre à ces enjeux nationaux, APF France handicap et la Fédération Française Handisport définissent et rédigent ensemble les outils de mise en œuvre et déploient le dispositif dans les territoires grâce :

- à la convention qui a pour objet d'organiser les conditions de cette relation, en cohérence avec les objectifs du projet de APF France handicap (approche inclusive, participation sociale, autonomie) et la démarche d'Handisport (le sport au service de la santé) et incitant les antennes locales respectives à continuer de travailler ensemble
- Une boite à outils spécifique PEP'S répondant aux attentes des acteurs en situation de handicap de l'association proposant un programme d'accompagnement des différentes structures avec des tarifs avantageux (cf Annexe 1)
- Un guide présentant le programme PEP'S

AXES DE COLLABORATION RECHERCHES

Pour APF France handicap cette collaboration s'inscrit dans sa **vision d'une société inclusive.** La découverte d'une activité physique et sportive doit rendre possible sa pratique pérenne par la suite, via les clubs et associations qui mettront en place ce programme PEP'S, et ainsi faciliter cette approche inclusive.

Pour la **FFH**, cette collaboration s'inscrit dans sa **politique d'accès à la pratique physique et sportive pour tous**, et sur des champs d'intervention possibles de l'activité de ses comités et de ses clubs.
Les collaborations possibles tiennent compte des besoins locaux et peuvent s'articuler autour de différents axes :

- **Informer et rencontrer** les usagers et adhérents des deux réseaux ;
- **Créer des animations** sportives mutualisées ou des projets mutualisés
- **Echanger** entre experts des deux réseaux, retours d'expertise entre professionnels ;
- **Relayer** les bonnes pratiques locales ;
- **Former** les personnels APF France handicap sur le champ de l'activité physique ;
- **Accompagner** toute demande individuelle vers une activité physique pérenne dans une association sportive.
- **Solliciter** les professionnels d'APF France handicap en cas de besoin sur les formations handisport
- **Porter** une vraie réflexion autour d'une dynamique jeune

Par ailleurs, sur le plan national, l'APF France handicap et la FFH peuvent engager des actions communes auprès des autorités compétences à l'occasion de compétitions majeures : Jeux

Olympiques et Paralympiques, championnats mondiaux ou européens, etc., afin de saisir les opportunités d'investissements pour améliorer l'accessibilité des sites sportifs et leur environnement (transports, hébergement...).

MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE ET NATIONALE

Un Comité de pilotage est créé et définira les indicateurs communs permettant d'évaluer l'impact et la portée du dispositif pour les bénéficiaires (personnes en situation de handicap). Il est composé d'au moins deux représentants de la FFH et deux représentants de l'APF France handicap.

Ce Comité étudiera notamment les questions intéressant les relations entre les deux associations nationales et traitera de l'organisation générale.
Il se réunira au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'une des deux parties en exprimera le désir.

Le national (APF France handicap et FFH)	**Le local** (structures APFFH ; CDH, CRH, clubs FFH)
- décline les grandes orientations et directives nationales ; - crée les conditions générales permettant la réussite des actions partenariales recherchées par le déploiement de la convention en local ; - informe ses réseaux des missions de son partenaire en général et de l'objet du partenariat en particulier ; - identifie les actions communes qui pourront être engagées dans l'année à venir ; - coordonne l'appel à projet à leurs réseaux et valorise toutes les bonnes pratiques engagées. Celui-ci est initié conjointement par l'APF et la FFH et est opéré chaque année auprès des structures respectives afin de recenser les partenariats locaux menés. Il est lancé par les entités nationales dans leurs réseaux respectifs, puis les actions et les bilans sont menés et réalisés conjointement dans la mesure du possible ;	**Les deux réseaux :** - sont invités à prendre contact et échanger autour des possibilités et faisabilités d'actions communes ; et à continuer les échanges déjà établis - déclinent les axes de collaboration en actions opérationnelles en fonction des possibilités et besoins locaux. Ils sont invités si besoin à officialiser les contributions à travers des conventions/partenariat ; - signalent leurs actions dans l'appel à projet formulé chaque année durant la durée de la convention ; - s'engagent dans un partenariat opérationnel durable. **APF France handicap**: - informe les adhérents et les usagers de l'offre Handisport ; - accompagne ses adhérents et usagers vers une activité physique ;

PR
EW

- établit un bilan quantitatif et qualitatif des opérations réalisées entre les comités et les structures APF ; - la FFH et l'APF Fh collaborent sur l'organisation de grands événements sportifs nationaux ou internationaux (soutien logistique et humain, réflexions partagées...).	- propose ses installations sportives. **La FFH** - propose de l'activité sportive dans le réseau des structures APF Fh via le PEP'S - accompagne à la création de clubs ; - met à disposition du matériel sportif ; - forme les personnels APF Fh si besoin

DECLINAISON D'ACTIONS REALISABLES

Les différentes actions présentées ci-dessous sont développées dans le document « Guide du PEP'S :

Deux niveaux de collaborations sont détaillés dans ce cadre ci-dessous :

- **Structure**

- **Au bénéfice des structures APF France handicap (Délégations et ESMS)**
  Les établissements et les structures APF France handicap, auront des facilités pour s'affilier au comités handisport locaux en tant que club avec comme intérêt :
  - L'accès à la pratique sportive régulière,
  - L'expertise de la FFH en matière de sport,
  - des programmes sportifs adaptés grâce au PEP'S,
  - des formations sur mesure et sur demande
  - L'accès au centre de ressources,
  - L'accès à la boutique handisport,
  - L'accès à l'aide matérielle fédérale, le prêt et/ou l' aide à l'achat de matériel sportif.
  - La collaboration sur des événements nécessitant la double expertise
  - La gratuité pour la première année d'affiliation
  - Une augmentation du nombre de licenciés dans les clubs handisport
  - Mettre en place des temps de découverte d'activités physiques et sportives

- **Au bénéfice des CDH / CRH / Associations affiliées Handisport**
  Les comités départementaux, régionaux et associations affiliées handisport auront la possibilité d'adhérer facilement aux délégations territoriales APF France handicap.
  - L'accès à une expertise sur le champ du handicap et de l'inclusion
  - L'accompagnement sur les enjeux d'accessibilité et de conception universelle

PR
EW

- L'accès à la plateforme Handi-droit, plateforme juridique d'aide sur les droits des personnes en situation de handicap.
- Accès à des formations sur le handicap sur mesure et sur demande
- La collaboration sur des événements nécessitant la double expertise
- La gratuité pour la première année d'affiliation

- **Personne**

Trois publics concernés : l'adhérent de délégation, l'usager des établissements et services, le vacancier de séjour APF Evasion.

- **Au bénéfice des adhérents d'une délégation APF**

Forts de leurs expertises respectives (le sport et le handicap), la FFH et l'APF coopèrent et mutualisent leurs ressources propres dans le but de valoriser et promouvoir les bénéfices de l'activité physique sur la santé des personnes (adhérents et usagers de l'APF Fh) en perte d'autonomie, temporaire ou définitive :

- informer les adhérents sur les activités Handisport ;
- développer les activités sportives au sein de la délégation ;
- améliorer l'accès aux clubs Handisport.
- Bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€ la licence (Quelques soient le type de licence)

- **Au bénéfice des usagers du réseau des établissements et services**

La FFH et l'APF coopèrent et s'apportent un soutien technique dans la mise en œuvre de programmes d'activités physiques et sportives. Leur objectif est d'intégrer et de rendre possible la pratique d'une activité physique dans le projet de soin et dans les temps de loisirs, et de mettre tout en œuvre pour organiser les conditions d'une pratique pérenne pour la(les) personne(s) en situation de handicap :

- bénéficier d'interventions sportives ;
- mutualiser les moyens et les installations sportives.
- informer les usagers sur les activités Handisport ;
- développer les activités sportives au sein de la délégation
- Bénéficie d'un tarif préférentiel de 8€ la licence (Quelques soient le type de licence)
- Travailler sur des formations communes visant à améliorer la qualité de l'encadrement sportif interne à la structure

- **Au bénéfice des vacanciers des séjours APF Evasion**

La FFH et l'APF coopèrent et s'apportent un soutien technique dans la mise en œuvre de programmes d'activités physiques et sportives. Leur objectif est d'intégrer et de rendre possible la pratique d'une activité physique dans le projet de vacances adaptées :

- bénéficier d'interventions sportives ;

GW

- bénéficier de matériel sportif adapté ;
- bénéficier d'une formation pour les accompagnateurs.

L'ensemble de ces prestations complémentaires peuvent être soumis à une participation financière complémentaire.

Financement

Les structures APF France Handicap, les comités et clubs FFH s'engagent à étudier au cas par cas et selon les possibilités les coûts supportés par les différents acteurs.

Des financements sont envisageables notamment auprès des ARS, très fortement impliquées dans l'accompagnement des projets visant l'amélioration de santé des personnes en situation de handicap.

NB : Certaines actions menées en commun pourront être éligible à des appels à projets externe à nos institutions respectives (ANS...)

Assurance

Une assurance à la personne (adhérents, usagers et vacanciers) lors des actions menées par la FFH inclus dans sa licence Handisport.

APPLICATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les personnes chargées du suivi de cette convention sont :

APF France handicap : le-a chef-fe de projet Sport/Paris 2024
FFH : Référente Développement Réseaux Grande Association

Les deux associations conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs définis précédemment, ainsi que les objectifs qui viendraient les compléter le cas échéant, seront définies par la voie d'avenants écrits à la présente convention. Ces avenants sont proposés par la commission mixte aux instances dirigeantes de chacune des associations.

Les deux parties s'engagent à diffuser et accompagner la présente Convention auprès de leurs structures pour l'APF (délégations, établissements et services, séjours de vacances), de leurs comités régionaux et départementaux pour Handisport.

Les deux parties conviennent que cette convention pourra être nourrie des bonnes pratiques initiées par les territoires.

Les deux parties conviennent d'échanger au moins une fois par trimestre et chaque fois que l'une des deux parties en exprimera le désir.

DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans en années sportives (septembre à aout), couvrant les années 2021 à 2025 soit une fin effective le 31 Aout 2025.

Fait à Paris Le 02/12/21

En deux exemplaires originaux.

La Présidente FFH
Guislaine Westelynck

La Présidente APF France handicap
Pascale Ribes